

**10611/1/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 juillet 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 6 juillet 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de Mme Andrea MÄDLER, membre suppléant pour l'Allemagne, en remplacement de Mme Anne Katrin LUTZ, démissionnaire

E 12185





**Bruxelles, le 23 juin 2017  
(OR. en)**

**10611/1/17  
REV 1**

**SOC 504  
EMPL 388**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9912/17 SOC 458 EMPL 353
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M <sup>me</sup> Andrea MÄDLER, membre suppléant pour l'Allemagne, en remplacement de M <sup>me</sup> Anne Katrin LUTZ, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Anne Katrin LUTZ, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Allemagne) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement d'Allemagne a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018<sup>1</sup>:

M<sup>me</sup> Andrea MÄDLER  
Bundesministerium Für Arbeit und Soziales  
Referat IIa5  
Wilhelmstrasse 49  
DE-10117 BERLIN  
*e-mail : andrea.maedler@bmas.bund.de*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 348, 23.9.2016, p.3.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du  
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par ses décisions du 20 septembre 2016<sup>3</sup>, du 14 novembre 2016<sup>4</sup> et du 28 novembre 2016<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
2. Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Anne Katrin LUTZ.
3. Le gouvernement d'Allemagne a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

<sup>4</sup> JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

<sup>5</sup> JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M<sup>me</sup> Andrea MÄDLER est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Anne Katrin LUTZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====